

**Le 29 mai 2020, l'Office du médecin cantonal a pris connaissance et indiqué les modifications à apporter au présent concept de protection pour le rendre conforme aux mesures de l'OFSP.**

**Ce concept de protection a été élaboré par le GLAJ-Vaud et ses membres et soumis à l'Office du médecin cantonal par l'intermédiaire du délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse (SPJ).**

## **COVID-19 : CONCEPT DE PROTECTION**

### **POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES ET DE VACANCES ENCADRÉES POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES (ACTIVITES A LA JOURNEE ET CAMPS AVEC HEBERGEMENT) DANS LE CONTEXTE DU COVID-19**

revu selon les indications de l'Office du médecin cantonal

**Etat au 2 juin 2020**

#### **Introduction**

Les organismes d'activités de vacances pour les enfants et les jeunes ont pris connaissance des risques de leurs activités liés au COVID-19. Un groupe de travail mené par le GLAJ-Vaud et composé d'organismes d'activités de vacances destinées à des milliers d'enfants et de jeunes (env. 20 organismes tant professionnels que bénévoles, communaux que privés) propose le présent concept de protection pour permettre la reprise d'activités extrascolaires et la tenue des activités de vacances cet été.

Si les directives et recommandations actuelles pour les milieux scolaires et parascolaires se précisent, les particularités des milieux extrascolaires ne permettent pas de les appliquer telles quelles.

L'objectif des présentes mesures est de permettre aux enfants et aux jeunes d'accéder en toute sécurité à des activités extrascolaires et de participer à des activités de vacances (avec hébergement ou à la journée, non résidentielles) cet été, tout en protégeant les employé.e.s, les bénévoles, les enfants, les jeunes et en rassurant leurs parents. Les mesures sont détaillées ci-après d'abord de manière générale, puis des recommandations spécifiques à chaque type d'accueil sont précisées.

En plus des mesures édictées dans ce document, les organismes élaborent leur propre déclinaison du concept de protection sous la forme d'un concept de sécurité spécifique à leur activité à

destination de leur équipe d'encadrant.e.s, incluant notamment, le cas échéant, les procédures pour les douches, les toilettes et la gestion des nuits en dortoir ou sous tente. Le service de formations du GLAJ-Vaud ([www.forje.ch](http://www.forje.ch)) proposera début juin des ateliers pour aider les organismes à préparer des concepts de sécurité adaptés aux mesures annoncées par les autorités pour le 6 juin 2020. Les mesures qui seront appliquées dans le cadre des activités de vacances sont présentées aux participant.e.s et aux parents concerné-e-s. De plus, une procédure en cas de crise, propre à chaque organisme, doit être prévue.

Les organismes s'engagent à respecter les mesures de protection en vigueur au moment de l'activité et un auto-contrôle basé sur des procédures spécifiques à chaque organisme est mis en place.

Ces mesures doivent pouvoir être une base de travail adaptable en tout temps en fonction de l'évolution de la situation sanitaire liée au COVID-19 et aux décisions des autorités cantonales et fédérales y relatives.

Le Conseil fédéral a communiqué le 27 mai 2020 les modifications de l'Ordonnance fédérale 2 dont la plupart des dispositions entrent en vigueur le 6 juin 2020.

Le 29 mai 2020, la Confédération (OFSP, OFSP, OFAS, OFC) a publié les conditions cadres régissant les camps dans les domaines de la culture, des loisirs et du sport :

[https://www.swissolympic.ch/dam/jcr:bca898e8-1744-4d22-b8c8-b21e0eff02eb/Rahmenvorgaben\\_Schutzkonzepte\\_Lagersport\\_f.pdf](https://www.swissolympic.ch/dam/jcr:bca898e8-1744-4d22-b8c8-b21e0eff02eb/Rahmenvorgaben_Schutzkonzepte_Lagersport_f.pdf)

Principes (résumé) :

- Procédure en cas de symptômes de maladie
- Règles d'hygiène
- Distanciation (2 mètres) entre les adultes ainsi qu'entre les adultes et les participant.e.s.
- Coordonnées pour la traçabilité et nombre maximal de personnes (300 participant.e.s et encadrant.e.s)
- Groupes stables de participant.e.s et d'encadrant.e.s
- Désignation d'une personne responsable de l'application des mesures de sécurité et élaboration d'un plan de protection

Le présent document reprend et précise les conditions cadres de la Confédération susmentionnées et définit, par analogie, les conditions s'appliquant aux activités à la journée (non résidentielle). Il a été élaboré en collaboration avec les faïtières des organisations de jeunesse des cantons de Genève et de Fribourg (GLAJ-GE et Frisbee), en concertation avec l'Etat de Vaud, en tenant compte de l'expertise des organismes qui proposent des activités de jeunesse, des camps et des colonies de vacances.

## Mesures générales de protection

### 1) Participant.e.s

- Les personnes vulnérables ou en contact avec des personnes vulnérables dans leur cercle privé, de même que les personnes qui ont été en contact avec une personne infectée moins de deux semaines avant l'activité, ne participent pas aux activités extrascolaires organisées (avec hébergement ou non résidentielles).
- Chaque participant.e se lave les mains ou se les désinfecte à son arrivée sur le lieu de l'activité.
- Les gestes barrières en vigueur sont expliqués aux participant.e.s en début d'activité et leur sont rappelés aussi régulièrement que nécessaire pendant l'activité.

- Il est recommandé de garder les affaires dans les sacs afin d'éviter le mélange entre participant.e.s.
- Des activités avec un nombre de participant.e.s réduits sont à privilégier, ceci permettra de s'assurer au mieux du respect des consignes d'hygiène et un meilleur encadrement par les adultes.
- L'identité de chaque participant.e doit être connue. Les coordonnées sont dûment répertoriées et conservées durant deux semaines après la fin de l'activité.

## **2) Encadrant.e.s dès l'âge de 16 ans**

- Les personnes vulnérables ou en contact avec des personnes vulnérables dans leur cercle privé ainsi que les personnes qui ont été en contact avec une personne infectée moins de deux semaines avant l'activité n'encadrent pas les activités.
- Dans la mesure du possible, les encadrant.e.s gardent la distance de sécurité entre eux (deux mètres) et avec les participant.e.s. En cas d'impossibilité temporaire de maintenir la distance, il faut prévoir le port de masques pour les encadrant.e.s. Si l'activité ne permet pas temporairement le port du masque, il faut pouvoir assurer le suivi des contacts personnels étroits (contact tracing), par exemple avec des listes de présence.
- En fonction de l'âge et du besoin des participant.e.s, les encadrant.e.s gardent la distance de sécurité (deux mètres) avec les participant.e.s.
- Les encadrant.e.s respectent les gestes barrières en vigueur.
- Un nombre d'encadrant.e.s suffisant est prévu.
- L'identité de chaque encadrant.e doit être connue. Les coordonnées sont dûment répertoriées et conservées durant deux semaines après la fin de l'activité.

## **3) Hygiène, soins et santé**

- Le matériel nécessaire à la mise en œuvre des mesures d'hygiène est mis à disposition par l'organisateur de l'activité.
- Les participant.e.s et les encadrant.e.s se lavent régulièrement les mains avec du savon ou avec une solution hydroalcoolique, en particulier lors des sorties en transports publics, et avant et après les repas.
- Des points d'eau sont prévus en suffisance, en particulier pour l'hygiène des mains, et, le cas échéant, une quantité suffisante de solution hydroalcoolique est prévue.
- Chaque encadrant.e doit avoir accès à un flacon de solution hydroalcoolique en permanence.
- Pour s'essuyer les mains suite au lavage, du papier ménage à usage unique est utilisé.
- Du savon liquide (et non en bloc) est mis à disposition des participant.e.s.
- La pharmacie est équipée d'un thermomètre qui doit être désinfecté après chaque utilisation.

## **4) Locaux**

- Les activités en extérieur sont à privilégier.
- Les locaux sont aérés, nettoyés et désinfectés régulièrement avec des produits désinfectants pour surfaces, les sols sont lavés avec un produit habituel aussi souvent que nécessaire.

## **5) Repas**

- Les participant.e.s et les encadrant.e.s se lavent (ou se désinfectent) les mains avant et après les repas.
- Les participant.e.s et les encadrant.e.s ne mangent pas à la même table. Les encadrant.e.s respectent la distance physique de sécurité entre eux (deux mètres).
- Des gobelets personnalisés ou des gourdes personnelles sont prévus pour les boissons.
- Les personnes en charge de la préparation du repas et du service sont invitées à porter un masque et des gants.
- Le service du repas est géré par les encadrant.e.s pour garantir les mesures d'hygiène.
- Dans la mesure du possible, les participant.e.s ne vont pas en cuisine.
- Si dans le cadre d'une activité d'animation les participant.e.s étaient amenés à prendre part à la préparation des repas, les mesures d'hygiène doivent être strictement respectées.

- Une attention particulière est portée à la gestion des emballages, au lavage des mains au retour des courses et au lavage des aliments (légumes, fruits).
- Aucun aliment n'est proposé en libre-service.

## **6) Matériel**

- Une attention accrue est portée au nettoyage et au rangement du matériel. Le matériel fréquemment utilisé est désinfecté le plus souvent possible.
- Les encadrant.e.s privilégient les activités qui nécessitent peu de matériel. Le passage du matériel entre différentes mains est à éviter.

## **7) Transports**

- La mobilité douce est privilégiée.
- Il est déconseillé d'utiliser les transports publics avec les participant.e.s pour se rendre à une activité.
- Les encadrant.e.s privilégient des activités proches du lieu de séjour.

## **8) Liens avec les parents**

- La distance de sécurité (deux mètres) est respectée entre les encadrant.e.s et les parents.
- Les recommandations et les mesures en vigueur (conditions générales d'accueil) sont communiquées aux parents avant l'activité.
- Il est conseillé de prévoir une arrivée et un départ échelonné pour les participant.e.s afin d'éviter que tous les parents se concentrent en même temps dans un même lieu. Si cela n'est pas possible, prévoir une « file d'attente » avec marquage des distances.

## **En cas de suspicion d'un cas de COVID-19**

- En cas de symptômes → le/la participant.e est séparé.e du groupe → un masque lui est mis → organiser un contrôle médical → organiser le retour au domicile selon l'avis du médecin.
- Un.e seul.e encadrant.e s'occupe de l'enfant isolé et porte un masque.
- Définir à l'avance une procédure en cas d'apparition de symptômes (possibilité d'isoler le/la participant.e ou l'encadrant.e) en attente d'une évaluation médicale et d'un retrait de du participant ou de l'encadrant.e.

# **POUR LES CAMPS AVEC HEBERGEMENT**

## **1. Isolement du camp**

Lors d'un camp, certains gestes barrières, notamment la distanciation physique, sont plus difficiles à tenir. Il est très important d'être particulièrement attentif aux contacts des membres du camp avec l'extérieur pour éviter une première contamination à l'intérieur du camp. De manière générale, il est recommandé d'isoler le camp au maximum des contacts avec l'extérieur.

Les personnes qui doivent avoir des contacts avec la population à l'extérieur du camp portent un masque (pour les courses par ex.), et se désinfectent les mains au retour sur le lieu du camp.

## **2. Gestion de l'espace de nuit**

Si le camp se déroule sous tentes, il est recommandé de prévoir plus de tentes qu'habituellement, notamment pour qu'il n'y ait pas de contacts entre les affaires des participant.e.s.

Si le camp a lieu dans une maison, il est recommandé de mettre à disposition des casiers aux participant.e.s pour éviter les contacts entre leurs affaires.

Dans la mesure du possible, il faut prévoir un nombre restreint de participant.e.s par dortoir.

On peut faire des groupes de participants au début du camp pour leur attribuer toujours le même dortoir, respectivement la même tente.

Pour les encadrant.e.s, il faut prévoir un nombre restreint d'encadrant.e.s par dortoir/chambre/tente pour respecter la distance physique de sécurité (deux mètres).

### **3. Gestion des douches**

Un système de tournus qui respecte les distances physiques est envisagé pour la gestion des douches. Ces dernières sont nettoyées régulièrement après utilisation.

### **4. Arrivée et départ du camp**

A l'arrivée du camp, il est recommandé de proposer des rendez-vous échelonnés aux parents et aux participant.e.s pour éviter tout rassemblement trop important.

Les parents ne rentrent pas sur le lieu du camp mais restent à l'extérieur. Il est vivement recommandé de ne pas proposer de visite du camp.

## **POUR LES ACTIVITES A LA JOURNEE**

### **1. Repas**

Dans la mesure du possible, les participant.e.s amènent leur propre matériel pour le repas (services, assiettes, gobelet/gourde).

Les pique-niques et les goûters individuels amenés par les participant.e.s sont à privilégier.

### **2. Arrivée et départ de l'activité**

Il est demandé qu'un seul adulte référent vienne amener et chercher son/ses enfant/s aux activités. Afin de respecter une distance stricte, proposer un « sas »/une zone neutre dans lequel ni les parents ni les encadrant.e.s ne pénètrent.

Il est conseillé de prévoir une arrivée et un départ échelonné pour que les parents ne viennent pas tous en même temps chercher les enfants. Si cela n'est pas possible, prévoir une « file d'attente » avec marquage des distances.

### **3. Cas particulier : l'accueil libre**

L'accueil libre, fondé sur la libre adhésion, est possible dans les centres d'animation à la condition que les animateurs tiennent une liste des jeunes présents. Un panneau est affiché de manière visible dans le centre (par ex. à l'entrée) pour informer les jeunes qu'une liste est établie afin de garantir la traçabilité des infections éventuelles en cas de cas avéré de coronavirus.

Pour ce domaine, des recommandations spécifiques ont été élaborées par la Plateforme Intercentre du GLAJ-Vaud et FédérAnim sur la base des recommandations de la faïtière nationale de l'animation en milieu ouvert (AFAJ) relues par l'OFSP. Ces recommandations sont en cours de réactualisation.

# COVID-19 : Références

Liens vers les directives et mesures fédérales et cantonales :

- Ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (modifiée le 27 mai 2020).
  - <https://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2020/1815.pdf>
- Conditions cadres régissant les camps dans les domaines de la culture, des loisirs et du sport de la Confédération (OFSP, OFSP, OFAS, OFC)
  - [https://www.swissolympic.ch/dam/jcr:bca898e8-1744-4d22-b8c8-b21e0eff02eb/Rahmenvorgaben\\_Schutzkonzepte\\_Lagersport\\_f.pdf](https://www.swissolympic.ch/dam/jcr:bca898e8-1744-4d22-b8c8-b21e0eff02eb/Rahmenvorgaben_Schutzkonzepte_Lagersport_f.pdf)
- Office fédéral de la santé publique, « Voici comment nous protéger » :
  - <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html>
- COVID-19 – Coronavirus dans le canton de Vaud, Etat de Vaud:
  - <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/>
- Conditions pour le domaine du sport (Service cantonal de l'éducation physique et du sport)
  - <https://www.vd.ch/themes/population/sport/coronavirus-informations-au-sport-vaudois/#c2062745>

## Contacts

- M. Jean-Paul Stadelmann, secrétaire général, GLAJ-Vaud : 021 624 30 31, [info@glaj-vaud.ch](mailto:info@glaj-vaud.ch).
- M. Frédéric Cerchia, délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse, Service de protection de la jeunesse, 078 734 16 35, [frederic.cerchia@vd.ch](mailto:frederic.cerchia@vd.ch).